

## EXCHANGE TRADED FUND (ETF) OU TRACKER

Les Exchange Traded Funds (ETF) sont des fonds cotés en bourse qui suivent les mouvements d'un indice, d'un panier d'actions, d'un panier d'obligations, etc. spécifique. Ce placement porte dès lors également le nom de tracker (dérivé du verbe anglais « to track »).

Il faut distinguer deux types d'ETF :

- Un ETF avec **réplication physique** achète pratiquement toutes les actions, obligations, etc. composant l'indice suivi. En cas de modification au niveau de l'indice, l'ETF vend ou achète les titres correspondants. Il peut ainsi continuer de suivre l'indice de près. Les avantages de cette méthode ? La simplicité et la transparence. Les frais sont toutefois légèrement supérieurs à ceux d'un ETF avec réplication synthétique.
- Un ETF avec **réplication synthétique** conclut **des contrats de swap** avec une ou plusieurs contreparties pour atteindre le rendement de l'indice. Dans ce cadre, la performance d'un produit financier sous-jacent est échangée contre la performance d'un autre produit financier. La contrepartie garantit le rendement de l'indice en échange du rendement du gage (= l'argent des investisseurs de l'ETF). L'investisseur est dès lors exposé à un risque: si la contrepartie ne respecte pas ses obligations, l'investisseur pourra perdre une partie de sa mise.

### CARACTÉRISTIQUES

- Un ETF n'a **pas de durée fixe**.
- Un ETF combine les avantages des actions et des fonds de placement. Un ETF offre tant la **simplicité** d'une action (achat et vente en bourse) que la **diversification** d'un fonds de placement.
- Par rapport aux fonds de placement, les ETF possèdent l'avantage de permettre des **transactions en temps réel**. Les sicav et fonds communs ne sont négociables qu'une fois par jour, et le cours de transaction sera (en général) celui de la clôture des marchés où investit le fonds.
- Un ETF ne peut pas choisir les actifs dans lesquels il investit, car il doit **reproduire l'indice sous-jacent**. Par contre, dans le cadre d'une gestion active, le gestionnaire d'un fonds de placement peut par exemple décider d'investir davantage dans des valeurs plus défensives si le marché est orienté à la baisse.
- Les ETF peuvent distribuer un **dividende**. Vous le découvrirez dans le prospectus de l'ETF.

### RISQUES

- **Risque de change**: si vous investissez dans un ETF libellé en devise étrangère, vous courez un risque de change par rapport à l'euro. Le montant en euros que vous percevez en cas de vente peut, en raison du cours du change, être supérieur ou inférieur au montant initialement investi.
- **Risque de liquidité**: le mot « liquidité » exprime la facilité d'achat ou de vente d'un produit de placement. Le risque de liquidité des ETF est généralement faible.
- **Risque de marché**: le rendement d'un ETF dépend de l'actif sous-jacent. Si vous investissez par exemple dans un ETF qui suit un indice d'actions européen, le rendement sera déterminé par l'évolution de cet indice d'actions.
- **Risque de concentration**: dans beaucoup d'indices, un nombre limité d'actions importantes représente une forte pondération. Une baisse du cours de ces actions peut donc avoir de lourdes conséquences sur l'ETF. En effet, contrairement à un fonds géré activement, un ETF ne peut pas modifier sa composition.
- **Risque de volatilité du cours**: on parle de volatilité du cours lorsque ce dernier connaît d'importantes fluctuations. Le risque de volatilité du cours dépend essentiellement des actifs dans lesquels le fonds investit et des stratégies mises en œuvre. Les mouvements haussiers et baissiers du cours des produits de placement sous-jacents peuvent avoir diverses causes: le cours du change des devises étrangères, une hausse ou baisse des taux d'intérêt, et bien entendu l'évolution des cours boursiers.
- **Risque de dividende**: vous ne courez ce risque que si vous investissez dans un ETF versant des dividendes. Il se peut qu'un ETF ne verse aucun dividende, réduisant les revenus escomptés. Vous devez en outre également tenir compte du fait que les dividendes sont parfois également imposés par des pouvoirs publics étrangers.
- **Risque de contrepartie**: si la contrepartie du swap, dans le cas d'un ETF avec réplication synthétique (voir ci-dessus) n'est pas en mesure de respecter ses obligations, l'investisseur peut perdre une partie de sa mise.
- **Risque de capital**: il n'y a en principe pas de protection contre la perte de capital (hormis la diversification propre à l'indice).



## FRAIS

Les frais que vous payez lorsque vous investissez dans un ETF influent sur le rendement de votre investissement.

- **Frais de transaction:** rémunération de la banque pour son rôle d'intermédiaire lors des opérations effectuées sur le marché secondaire (des actions et des obligations).
- **Marge du courtier:** service d'exécution d'un ordre (sélection du meilleur prix, accès au marché et exécution) lors d'une opération effectuée sur le marché secondaire.
- **Frais de change:** frais imputés lors d'une opération de change, à l'occasion d'une transaction en devise étrangère avec décompte en euros.
- **Droits de garde:** rémunération perçue par la banque pour assurer la conservation d'un titre qu'elle détient pour le compte d'un client.

## TAXES

Les taxes que vous payez lorsque vous investissez dans un ETF influent sur le rendement de votre investissement.

- **Taxe sur opérations de bourse (TOB):** la taxe sur opérations de bourse ou taxe boursière est un impôt dont vous devez vous acquitter lorsque vous achetez ou vendez un produit d'investissement. Par contre, si vous achetez des actions ou des obligations au moment de leur émission, vous ne payez pas de taxe sur opérations de bourse.
- **Précompte mobilier sur les intérêts et les dividendes:** la banque ou l'entreprise qui vous paie les intérêts ou les dividendes verse elle-même le précompte mobilier au fisc. Vous recevez donc les montants nets, c'est-à-dire les intérêts ou les dividendes bruts diminués de l'éventuelle retenue à la source à l'étranger et du précompte mobilier belge. Le précompte mobilier est libératoire: vous n'aurez plus aucun autre impôt à payer, si bien que vous ne devez plus (mais vous pouvez) indiquer ces revenus dans votre déclaration fiscale.
- **Taxe sur la plus-value:** les ETF qui investissent plus de 10 % de leurs actifs dans des instruments de créance (obligations, liquidités, etc.) sont en principe soumis à une taxe sur la plus-value en cas de vente.

## ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

- Rendez-vous sur [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be). Certains extraits de cette fiche de connaissance ont été repris de ce site.
- Parcourez notre *Brochure d'information Instruments financiers* sur [www.bnpparibasfortis.be/instruments-financiers](http://www.bnpparibasfortis.be/instruments-financiers).

